



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-11-2025 /

Dossier complet le : 26-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009280/KK P

1 Intitulé du projet

P1505_Carbon Farm Projet agrivoltaïque

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPES POWER 4

Raison sociale

SAS SPES POWER 4

N° SIRET

88345936400021

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Clair

Prénom(s)

Chloe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une persienne agrivoltaïque positionnée au-dessus de cultures. La puissance totale est de 5,7 MWc. Il s'agit d'une structure métallique sur laquelle reposent des panneaux solaires photovoltaïques positionnés sur trackers, orientables et pilotables, ayant vocation à apporter une régulation agroclimatique permettant de protéger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques. Les éléments implantés sur le site sont : a. Les panneaux photovoltaïques orientables, de hauteur maximale 6.41 m (en position verticale), installés sur des poteaux métalliques ; b. Deux locaux techniques d'une occupation du sol totale de 42,2 m² et d'une emprise au sol de 46,4 m²: - un local combinant un poste de livraison et de transformation, de dimension 8m x 3m x 3,1m (LxIxh), - un poste de transformation, de dimension 7mx2,6mx3,1m (LxIxh), d'une surface plancher de 15,6m² et c. Une citerne DECI souple de 120 m³, et d'emprise au sol de 110 m² (Voir Annexe 4_Plan du projet et Annexe 7_Note descriptive pour plus de détails). Aucun travaux de démolition n'est nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Sun'Agri a l'ambition de construire un centre de recherche à taille "exploitation", appelé « Carbon Farm », dédié à la conception de la « Ferme du Futur : o Plus résiliente face au changement climatique : améliorer l'efficacité de l'agrivoltaïsme dynamique, développer de nouveaux moyens de protection climatique... o Plus respectueuse de la planète : diminuer la consommation en eau et en intrants, favoriser l'électrification des engins agricoles, valoriser la séquestration de carbone dans les sols... o Plus protectrice du revenu et du bien-être des agriculteurs : améliorer la conduite des cultures et les rendements agricoles, robotiser/automatiser les pratiques... (Cf. Annexe 7_Note Descriptive du Projet)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour la construction du système agrivoltaïque, les travaux s'étaleront sur une durée prévisionnelle de 6 mois et peuvent se décomposer de la manière suivante : - Préparation du sol ; - Réalisation du génie civil ; - Réalisation du génie mécanique ; - Raccordement et mise en service ; - Plantation de la culture. Le système est implanté grâce à une technologie de pieux battus en acier, qui présente plusieurs avantages - Absence de béton donc d'imperméabilisation des sols ; - Occupation du sol minimale et adaptation aux besoins de l'exploitation agricole ; - Facilite le démantèlement en fin d'exploitation (les pieux sont intégralement retirés) ; - Aucune pollution des sols. (Cf. Annexe 7_Note descriptive du projet).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La surface de projet représente 10 hectares, dont 2,5 hectares dédiés pour la zone témoin et 6 hectares pour le dispositif agrivoltaïque. La parcelle sera cultivée en vignes, maraichage et pommes. Un ensemble de capteurs météorologique, hygrométrique, et agronomique seront installés et auront pour objet de remonter les informations de stress pour l'optimisation du pilotage. Sun'Agri réalisera un suivi agronomique du projet afin d'évaluer le bénéfice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement de la chambre d'agriculture du Gard et l'IFV. Les locaux techniques, combinant postes de livraison et de transformation seront installés et raccordés au réseau national. Le pilotage des panneaux sera géré par Sun'Agri pendant toute la durée d'exploitation du projet (30 ans). Le site sera maintenu pendant toute la durée d'exploitation. Le démantèlement sera réalisé aux frais du producteur d'électricité au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en état sans aucune dégradation. Le système est conçu pour que : o La structure soit entièrement démontable et facilement recyclée (composée à 95% d'acier) ; o Les panneaux soient recyclables (via la filière PV cycle) et présentant une durabilité accrue à l'environnement agr (Cf. Annexe 7_Note descriptive)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait également l'objet d'un permis de construire prévu d'être déposé au premier trimestre 2026.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale de construction Surface de la zone agrivoltaïque (pommes +viti +maraichage) Emprise au sol totale (surface panneau projetée + local technique+citerne) Occupation du sol (pieux battus+locaux) Superficie terrain d'assiette (ensemble parcelles concernées)	(6,41, m) (6, ha) (23 324 ,53, m2) (52,6, m2) (10, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La parcelle de projet se situe en dehors de tout perimetre concerne par une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche, situee a 300 m au sud, est : ZNIEFF 2 : Plaine de Manduel et Meynes.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Ambiance sonore en raison de la RD135 qui longe le secteur d'etude a l'Ouest.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de projet est situee en dehors de tout perimetre de protection. Les monuments historiques les plus proches sont a plus de 3 km. (Cf. Annexe 8c_Etude paysagere)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est situe en dehors d'un inventaire de zone humide. Une etude specifique a ete menee specifiquement dans le cadre du projet, elle montre la presence de zones humides ponctuelles au niveau des fosse. Ces zones seront evitees. (Cf. Annexe 8b_Diagnostic ecologique)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est au sein de trois zones du PPRI - F-NU (alea fort) - M-NU (alea modere) - R-NU (alea faible)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de Rodilhan a ete arrete le 19 avril 2014 par arrete prefectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La zone est concernee par la zone de contraintes renforcees, par le perimetre de protection rapproche du captage du « Mas de Peyre ».Ce captage est abandonne.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est situe en dehors de tout perimetre de sites inscrit classes ou inscrit. Le site plus proche est classe a plus de 4 km a l'ouest du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est situe a environ 500 m :FR9112015 - Costieres nimoises. (Cf. Annexe 9_Etude simplifiee d'incidence Natura 2000)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est situe en dehors de tout perimetre de sites inscrit classes ou inscrit. Le site plus proche est classe , a plus de 4 km a l'ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le systeme d'irrigation choisi pour la parcelle est un goutte-a-goutte enterre dans le but d'apporter la juste quantite necessaire en eau a la plante et ainsi optimiser la consommation de la ressource. Celui-ci est deja present pour la culture existante. La consommation en eau sur la parcelle, grace aux benefices des persiennes agrivoltaique sur le stress hydrique, devrait diminuer de 33%.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modifications majeures sur les masses d'eaux souterraines. Les fondations de la structures agrivoltaiques seront realisees en pieux battus. Le niveau de la nappe d'eau souterraine n'est a ce jour pas connu ni la permeabilite des sols.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrains d'implantation des persiennes agrivoltaiques sont specialement selectionnes pour leur faible pente. Ainsi aucun deblai ou remblai n'est realise sur la parcelle du projet pour niveler le terrain. La technique de construction par pieux battus n'induit pas de materiaux de terrassement excedentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La structure agrivoltaïque permettra à la culture de consommer significativement moins d'eau qu'une culture sans système agrivoltaïque (en moyenne 30% de consommation en moins).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le bureau d'étude Auddicee a évalué les impacts potentiels du projet ainsi que la mise en place de mesures adaptées. Ces mesures sont proposées sur les différentes phases de projet, visant à réduire l'impact du projet et favoriser la biodiversité en milieu agricole. Au regard des éléments, on conclut l'absence d'impact significatif du projet sur les milieux naturels. Un suivi écologique sera
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une étude écologique a été menée sur l'intégralité du secteur d'étude. Une étude simplifiée Natura 2000 a également été réalisée. Aucun impact notable sur les espèces et d'habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 n'est attendu. (Cf. Annexe 9_Etude Natura 2000 simplifiée)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet correspond à un terrain agricole exploité en actuellement en oliviers. Dans le cadre de la mise en place du projet, les oliviers seront arrachés au fur et à mesure afin de mettre en place des vignes, des arbres fruitiers et du maraîchage. La vocation agricole du site sera donc maintenue. Les fondations en pieux battus permettront une totale réversibilité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Rodilhan est traversée par de nombreux axes de transport de matière dangereuse de transit ou de desserte. Les départementales D999 et D135 sont les plus importantes. On peut également noter la présence à proximité de la commune de l'autoroute A9 à l'Ouest. Le secteur d'étude est longe dans sa partie Ouest par la RD135. Le projet n'aura pas d'impact sur cette
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est en zone inondable. Risque sismique : Faible Risque mouvement de terrain : faible Risque aléa retrait gonflement des argiles : Modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les principaux déplacements seront liés à la circulation des engins de chantier (camions, nacelles, pelle mécanique...). En phase exploitation, le trafic sera identique à celui généré par une activité agricole comme c'est le cas actuellement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, les principaux bruits seront liés à la circulation des engins de chantier. La mise en mouvement des modules par des moteurs implique un niveau sonore faible (60 à 70 dB).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les émissions sonores seront conformes à la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux et démantèlement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emission de poussières en phase travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux: des le debut du chantier, le constructeur se rapprochera des collecteurs et eliminateurs implantes localement et adaptes au type de dechets afin d'organiser les modalites de la collecte et du traitement. Les equipes de maintenance reprendront les dechets avec eux pour les déposer dans les lieux les mieux adaptes (dechetterie).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une etude paysagere realisee par le bureau d'etude specialise Auddicee permet d'appréhender precisement le projet, son insertion et ses potentiels impacts sur le patrimoine paysager et patrimonial. Le projet a ete concu de maniere a s'integrer au mieux dans son environnement. (Cf Annexe 8c_Etude paysagere et Annexe 7_Notice descriptive)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalite (dimensions de la structure, geometrie culturelle) a ete pense de maniere a etre parfaitement compatible avec l'activite agricole. L'activite agricole et l'usage du sol sont maintenus sur la zone du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun impact cumule n'est attendu. Ce point est traite au chapitre 5 de l'Annexe 8a_ Etude environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Annexe 8a_ Etude environnementale Annexe 8b_Diagnostic ecologique Annexe 9_Etude simplifiée d'incidence Natura 2000 Annexe 8c_Etude paysagere Annexe 8d_Etude hydraulique

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Annexe 8a_ Etude environnementale Annexe 8b_Diagnostic ecologique Annexe 7_Notice descriptive Annexe 10 : Engagement du maitre d'ouvrage a mettre en oeuvre les mesures en faveur de la biodiversite et de l'insertion paysagere

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études spécifiques menées sur le projet, des choix conceptionnels et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du projet, nous estimons que les caractéristiques de ce projet agrivoltaïque ne sont pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'annexe 10, transmise dans le cadre du dossier, rappelle les engagements pris par le maître d'ouvrage en faveur de la biodiversité et du paysage notamment. Ce projet maintient l'activité agricole et s'inscrit dans une logique de protection de cultures et de recherche pour les exploitations agricoles face aux défis du changement climatique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CLAIR

Prénom

Qualité du signataire Presidente SAS SPES POWER 4

À Paris

Fait le 21-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)